

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etaients présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUITE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUITE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 42 |
| Nombre de présents | 37 |
| Quorum | 22 |
| Nombre de votants | 41 |

Délibération n° 185/2022

OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE HOUQUETOT, SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, VATTETOT-SOUS-BEAUMONT ET VIRVILLE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE HOUQUETOT, SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, VATTETOT-SOUS-BEAUMONT ET VIRVILLE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 27 janvier 2022 réalisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 22 février 2022 prescrivant une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville ;

Vu l'arrêté du président la Communauté de communes en date du 23 mars 2022 soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi Campagne-de-Caux et l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2022 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 18 novembre 2022 ;

Vu les avis des services consultés réunis après enquête le 18 novembre 2022.

Considérant que le dossier d'abrogation des 4 cartes communales n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées, des communes et lors de l'enquête publique unique. Ensuite, il indique quelles sont les principales modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des communes et des Personnes Publiques Associées.

1) Rapport de présentation

- Le rapport est conforté pour la commune de Saussezemare-en-Caux afin de préciser le calendrier des travaux et de raccordement à la STEU de Bretteville-du-Grand-Caux ;
- Le descriptif de l'analyse de la consommation de l'espace est renforcé afin de préciser la consommation par vocation/ par polarité urbaine du territoire/ par densification et extension urbaine ;
- Le diagnostic est mis à jour avec des données de recensements plus récentes pour les thématiques de l'habitat et de la démographie pour mieux justifier le scénario de développement envisagé par le territoire ;
- Une parcelle au sud-est du hameau de Saussezemare-en-Caux classée en secteur UH et sur laquelle 4 à 5 logements sont envisagés, fait l'objet de justifications complémentaires afin de justifier du caractère exceptionnel de cette extension urbaine (compatibilité à prouver avec le SCoT) ;
- Le rapport est complété de manière sommaire afin d'évoquer les capacités de stationnement des véhicules motorisés, véhicules hybrides et électriques et de vélos ;
- La liste des monuments historiques protégés est mise à jour pour 2 monuments sur Angerville-Bailleul et Daubeuf-Serville ;
- Les dessertes des zones AU sont précisées pour les différentes zones retenues afin de justifier leurs suffisances pour accueillir l'urbanisation souhaitée ;
- Les points clés du projet de PLUi sont argumentés de manière plus précise, en particulier les objectifs retenus en matière d'économie d'espace, le parti d'urbanisme et la gestion des risques naturels.

L'évaluation environnementale est complétée en retraçant la démarche de concertation avec le public ainsi que la concertation avec les élus du territoire avant le nouvel arrêt du PLUi,

- L'analyse contenue dans le rapport de présentation est mise en cohérence avec celle présentée dans l'évaluation environnementale, s'agissant de la démonstration que le PLUi est compatible avec, ou prend en compte, les objectifs et prescriptions des plans et programme supra-communaux dans toutes leurs dimensions notamment celles relatives à l'environnement et à la santé humaine ;
- La justification de l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 est complétée, en particulier sur ceux situés en aval hydraulique du territoire de la communauté de communes Campagne de Caux ;
- La justification des choix opérés tant pour le projet d'aménagement et de développement durables que pour le classement en secteur 1AU constructible est complétée. Pour les différentes zones retenues, les caractéristiques techniques des réseaux et de la voirie de desserte sont présentées en démontrant leurs capacités à accueillir l'urbanisation souhaitée sans impact notable sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les moyens mis à disposition pour définir et piloter le dispositif de suivi des indicateurs sont précisés ;
- Le résumé non technique, notamment sur les incidences du projet de PLUi et sur les mesures & éviter-réduire-compenser est complété ;
- L'objectif de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers retenu dans le plan d'aménagement et de développement durables du PLUi, est précisé et mieux justifié, en actualisant les caractéristiques de la consommation réalisée au cours de la décennie écoulée ;
- Le projet de PLUi est complété par des mesures visant à compenser, au moins en partie, l'artificialisation supplémentaire qui découlera de sa mise en œuvre et à maintenir la fonctionnalité des sols ;
- Les densités retenues pour les différents secteurs du PLUi sont mieux justifiées ;

2) Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- L'objectif de réduction de la consommation des espaces fixé dans le PADD est complété afin d'arrêter également un objectif chiffré de réduction de la consommation des espace NAF vis-à-vis de celle observée lors de la décennie précédant l'arrêt du PLUi ;

3) Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

- Une OAP thématique sur les continuités écologiques, la renaturation de secteurs et la définition d'espaces de transition végétalisés est ajoutée pour répondre à une disposition d'application immédiate de la loi Climat et Résilience d'application immédiate ;
- L'intégration paysagère des nouvelles opérations est précisée dans l'OAP thématique habitat, sur l'assiette foncière du projet et non en extension sur l'espace agricole, en observant un léger retrait de la limite séparative (0,5m). Le principe de mutualisation et d'optimisation du foncier pour la réalisation du stationnement, des ouvrages de gestion des eaux pluviales, des cheminements est retenu ;
- L'accès à la zone AU de Bénarville à partir de la RD11 est modifié pour tenir compte de l'aménagement de sécurité réalisé en entrée de bourg (terre-plein central) ;
- L'accès à la zone AU des Marettes à Bréauté à partir de la RD910 est implanté à proximité d'un accès existant qui pourrait être mutualisé ;

4) Règlement

4.1) Règlement écrit

- Les dispositions réglementaires liées aux risques inondations sont précisées afin de clairement indiquer les constructions interdites/ les constructions autorisées et les constructions autorisées sous conditions en secteurs de risques ;
- Les dispositions réglementaires applicables interdisent l'extension des activités et des établissements recevant du public (ERP) ;
- La disposition visant à obliger la réalisation d'études de sols ou de sondages en préalable à tout aménagement est retirée (disposition irrégulière) ;
- Le cas des mises aux normes des bâtiments agricoles en zones NAF est précisé ;
- Le règlement des STECAL At et Ax au niveau des articles 8 et 10 ne vise plus les abris pour animaux car ces derniers ne sont plus autorisés ;
- Le règlement des zones AUC et AUE est mis à jour sur les communes d'Ecraiville et Saint-Sauveur-d'Emalleville, car les zones 2AUC sont supprimées et la zone 2AUE sur Saint-Sauveur-d'Emalleville a été reclassée en zone 1AUE ;
- Le règlement précise pour l'ensemble des zones AUC et AUX que l'urbanisation ne sera possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chaque secteur ;
- Le règlement des zones N, vise les exploitations agricoles et forestières pour les occupations des sols autorisées ;
- Les changements de destination sont autorisés dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Les termes de la doctrine DDTM en vigueur sur le risque cavité sont repris ;
- Le règlement des zones A et N ne vise plus les ICPE et prend en compte l'habitation de l'exploitant comme le logement de fonction ;
- Les termes exacts de l'article L151-11-1 du CU concernant les équipements publics sont repris ;
- Le règlement de la zone N permet l'implantation d'activité de type maraîchage, élevage, apiculture, ... ;
- La hauteur des annexes est mesurée au faitage ou à l'acrotère et l'emprise au sol de l'ensemble des annexes d'une habitation est limitée à 40m² en zone agricole ;
- Le tramage de la parcelle AC45 de Goderville est modifié ;

4.2) Règlement graphique

- Un tramage spécifique en lien avec l'article R.123-11b figure sur les plans de zonage des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, afin de préciser l'interdiction temporaire de tout raccordement supplémentaire au système de collecte alimentant les STEU ;
- L'alignement d'arbre à conserver ou à créer de la zone AU d'Auberville-la-Renault est retiré car il nuit à la visibilité de l'accès prévu sur la RD68 ;
- Le STECAL At à vocation touristique d'une surface d'1ha en extension sur des terrains agricoles de Bretteville-du-Grand-Caux pour la création d'hébergements de loisirs est retiré ;
- Le STECAL Nt à vocation touristique d'une surface de 0,7 ha sur la commune de St-Maclou-la-Brière est retiré ;
- Le STECAL prévu sur le site de l'éco-musée de la Pomme et du Cidre de Bretteville-du-Grand-Caux impose une limite végétale sur ses limites en contact avec la zone agricole ;
- Le zonage du STECAL Nt de Daubeuf-Serville matérialise une fermeture végétale à créer sur le secteur du Grand-Daubeuf ;
- Les mares manquantes ou apparaissant en doublon sur le plan de zonage ont été corrigées ;
- Une zone à urbaniser de 0,8 ha est créée sur la parcelle A476 de Saint-Maclou-la-Brière pour accueillir 12 logements. La zone à urbanisée située sur la parcelle A131 est retirée ;
- Plusieurs emplacements réservés sont ajoutés sur les communes de Bretteville-du-Grand-Caux, Bornambusc, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Tocqueville-les-Murs ;
- La parcelle ZC75 sur la commune de Bretteville-du-Grand-Caux est classée en zone agricole ;
- Le plan cadastral est mis à jour ;
- Le zonage UAa est étendu aux parcelles A720 et A 817 de la commune de Goderville ;

- Les parcelles B693 et B760 sont classées en zone agricole sur la commune de Manneville-la-Goupil ;
- La zone à urbaniser située sur la parcelle A483 de la commune de Tocqueville-les-Murs est retirée ;

4.3) Liste emplacements réservés

- Plusieurs emplacements réservés sont ajoutés sur les communes de Bornambusc, Houquetot, Manneville-la-Goupil et Tocqueville-les-Murs ;

5) Annexes

- Un tableau de synthèse des indices de présomption de cavités souterraines avec le périmètre associé est annexé au rapport de présentation ;
- Le règlement et le rapport de présentation des 2 PPRI sont annexés pour permettre l'instruction du droit des sols et maintenir l'opposabilité des 2 PPRI ;
- L'arrêté en date du 25 février 2016 ainsi que le tracé de 2 lignes électriques souterraines permettant de relier le parc éolien en mer de Fécamp sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Le rapport de la commission d'enquête publique en date du 20 juillet 2022, disponible au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées, présente l'organisation et le déroulement de l'enquête, la synthèse des avis, l'analyse des observations et des dépositions, et les conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la Communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par **30 voix pour, 10 voix contre** de Mesdames GUEROUlt Claire, DURECU Annie et Messieurs QUESADA Antonio, DUBOCAGE Kévin, PAUMELLE René, RIVOALLAN Pierre, LEVESQUE Jérôme, BLONDEL André-Pierre, DROGUET Jean-Pierre et BAYOU Anthony et **1 abstention** de Mme LECARPENTIER Véronique

- **D'abroger** les cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville à la date d'entrée en vigueur du PLUi,
- **D'approuver** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente (lien de téléchargement envoyé).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et des mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
10 Boulevard du Lin
76110 BREVILLE